

PLAN DE GESTION DES ETIAGES DU BASSIN DU LOT

La Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2006/09/CB du 3 juillet 2006 relative au règlement intérieur du Comité de Bassin et de ses commissions, et notamment son article 11 ;

Vu le SDAGE et notamment sa mesure C5 qui recommande que les PGE soient établis par grande unité hydrographique ;

Vu le protocole type du 17 novembre 1997 qui établit un cadre pour l'élaboration des Plans de Gestion sur le Bassin ;

Vu la lettre de saisine de M. le Préfet Coordonnateur en date du 15 mai 2007 sollicitant l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne sur le Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot.

Vu le Plan de Gestion des Etiages du bassin de Lot établi en mars 2007 et figurant dans le dossier de séance ;

Entendu le représentant du Président de l'Entente Lot, en charge de l'élaboration du PGE et les représentants des services de l'Etat ;

EMET L'AVIS SUIVANT :

La Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne :

NOTE :

- Que le périmètre du PGE étudié comprend l'ensemble du bassin du Lot, soit environ 11 500 km². Il concerne 4 régions (Languedoc-Roussillon, Auvergne, Midi-Pyrénées, Aquitaine), 7 départements (Lozère, Cantal, Aveyron, Lot, Dordogne, Tarn et Garonne et Lot et Garonne) et 685 communes représentant 353 000 habitants et une population saisonnière de plus de 200 000 personnes.
- Que le Comité d'élaboration du PGE, présidé par M. Vincent DESCOEUR, président de l'Entente Lot, s'est réuni à plusieurs reprises entre fin 2004 et février 2007. Au total près d'une vingtaine de réunions ont été nécessaires pour la concertation de l'ensemble des acteurs concernés.
- Que les objectifs du PGE à terme sont les suivants :
 - ⇒ La satisfaction des DOE et le respect des DCR aux 5 points nodaux du bassin du Lot, conformément au SDAGE. Le PGE propose également d'ajuster et de simplifier les valeurs de ces débits en s'appuyant sur l'expérience de plus de 15 ans de soutien d'étiage sur le Lot.

- ⇒ Le suivi de 18 points de contrôles supplémentaires sur les têtes de bassins et affluents du Lot pour lesquels 7 stations hydrométriques sont à créer sur la Boralde de Flaujac, la Coussanes, le Goul, le Vert amont et Vers, la Lémance et la Lède.
- ⇒ La pérennisation du soutien d'étiage actuel sur le Lot (16 Mm³ destockés annuellement en moyenne pour un volume maximum théorique de 33 Mm³), dans le cadre des renouvellements des concessions hydroélectriques de la chaîne Lot-Truyère.

CONSTATE :

- Que les autres moyens d'atteindre les objectifs du PGE sont :
 - la mise en place d'une gestion collective par les usagers en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le recours à un mandataire commun,
 - l'implication de la profession agricole dans l'organisation de la gestion de l'eau en situation de crise,
 - sur les axes réalimentés, la nécessaire compatibilité des autorisations de prélèvements avec le respect des objectifs seuil de gestion, ainsi que la mise en place d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage de la réalimentation et les usagers,
 - sur les axes déficitaires ou juste à l'équilibre, l'interdiction de tout nouveau prélèvement durant la période d'étiage,
 - la nécessaire prise en compte des conventions de soutien d'étiage existantes et des usages contribuant au développement économique local lors du renouvellement des titres de concessions hydroélectriques;
 - la création éventuelle de réserves fonctionnant par réalimentation ou par substitution, cette dernière permettant de réduire les prélèvements dans les cours d'eau pendant l'étiage par la non réaffectation du volume ainsi dégagé sur les axes déficitaires ou juste à l'équilibre. A l'issue de l'élaboration du PGE, seul sur les bassins de la Lède et du Boudouyssou, ont été identifiés des projets de réalimentation.

DECIDE :

Article unique : de rendre un avis favorable de principe au Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- que l'**Entente Lot** assure la **coordination des actions et des mesures** définies dans le PGE pour en garantir la bonne mise en œuvre, en définissant, si nécessaire, **une organisation adéquate localement**. Elle portera une attention particulière à la gestion des ressources et des prélèvements afin d'atteindre les conditions structurelles d'équilibre des milieux et des usages sur l'ensemble du bassin (déstockages, convention et tarification sur les secteurs réalimentés, ...).
- que sur **les axes non réalimentés et déficitaires**, un **ajustement progressif des prélèvements autorisés par l'Etat** soit effectué pour les rendre compatibles avec les disponibilités locales de ressources en eau et le maintien 8 années sur 10 des Débits Objectifs d'Etiage ou Débits Objectifs Complémentaires. **Cet ajustement pourrait notamment être réalisé par la réaffectation non automatique des autorisations en cas d'arrêt de**

l'activité. L'établissement d'un calendrier annuel de diminution des autorisations est recommandé. Il facilitera le respect de l'échéance 2011 fixée par la LEMA où les autorisations permanentes, strictement compatibles avec les ressources en eau, seront délivrées en ZRE.

- que les cumuls des prélèvements autorisés en débit et en volume respectent les plafonds objectifs, fixés par sous-bassins (cf tableaux : page 35 du protocole, et page 45 pour le Lot domaniale).
- que les principes du PGE Lot, notamment en ce qui concerne la gestion des prélèvements, s'appliquent au bassin de la Lède sur lequel une charte de bassin versant est en cours d'approbation par les acteurs locaux. Celle-ci sera après validation par l'Etat annexée au protocole du PGE Lot le moment venu.
- que des économies d'eau de l'ensemble des usages soient mises en œuvre. Parmi les modalités incitatives aux économies d'eau, il est demandé à l'Entente Lot, conformément aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne, de mettre en place à terme une contribution financière sous forme de tarif binôme des usagers bénéficiaires d'opérations de réalimentation des cours d'eau, notamment sur l'axe Lot.
- que les Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable appréhendent les besoins des élevages dans leurs perspectives sans pour autant favoriser l'alimentation de ces élevages à partir de la distribution publique; d'autres solutions sont à développer.
- que les territoires définis dans le SDAGE en cours de révision comme ayant un intérêt écologique particulier ainsi que toute zone d'intérêt définie dans un SAGE (têtes de bassin, zones humides, cours d'eau remarquables,...) soient préservés.
- que l'Entente Lot et les services de l'Etat veillent à l'intégration des orientations du PGE dans les mesures des SAGE Lot amont et Célé ainsi que dans les éventuels SAGE à venir. Une articulation devra être mise en œuvre entre les CLE des SAGE et l'Entente Lot pour optimiser les suivis et la mise en œuvre du PGE.
- que l'Entente Lot établisse des rapports de suivis annuels et d'évaluation pluriannuelle selon le cahier des charges de la commission planification dans l'objectif d'associer les acteurs à la mise en œuvre du PGE et de faciliter l'atteinte des résultats.

Fait et délibéré à Toulouse, le 8 juin 2007
Le Président de la Commission Planification


Claude MIQUEU